AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_75-DE
Reçu le 02/11/2026

D2026-75 du 21 octobre 2026
IFSE

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 21octobre 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 13
Pouvoirs :0
Absente : 1
Absents excusés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois d'octobre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Philippe Pissot, Mme Pauline Alaphilippe, M. Patrick Rabier, M.Cyrille GODI, M. Mathieu TRAVEL Mme Alison Joguet, M. Frédéric Moineau, Mme Nadège DONZE, Mme Emilie Regnier, M. Jordan Leduc-Boudron .

Absent : M. Cedrick Cornet.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot

Modification de la délibération relative au régime indemnitaire (RIFSEEP)

Rectification de l'article 1 « Bénéficiaires

Date de convocation
17/10/2026

Date d'affichage
31/10/2026

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 31 juillet 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au bénéfice des agents communaux.

Par délibération du 11 décembre 2024, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité une modification des dispositions relatives aux conditions de maintien ou de suppression de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) en cas d'absence des agents.

Toutefois, à cette occasion, l'article 1 relatif aux bénéficiaires a été modifié par erreur, restreignant le bénéfice du régime indemnitaire aux seuls agents contractuels occupant un emploi permanent en remplacement d'un agent titulaire absent.

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86030

AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_75-DE
Reçu le 02/11/2026

Cette restriction ne correspondait pas à la volonté initiale du Conseil municipal exprimée lors de sa séance du 31 juillet 2024.

En conséquence, Madame le Maire propose de rectifier l'article 1 « Bénéficiaires » de la délibération du 11 décembre 2024, uniquement en ce qui concerne les agents contractuels, afin de rétablir les dispositions initialement adoptées.

L'article 1 « Bénéficiaires » est ainsi modifié pour les agents contractuels comme suit :

« Le régime indemnitaire est également applicable aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune. »

Les autres dispositions de l'article 1 demeurent inchangées.

La mise en œuvre de cette rectification est fixée au 1er octobre 2026.

L'ensemble des autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2024 demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la rectification de l'article 1 « Bénéficiaires » de la délibération du 11 décembre 2024, uniquement en ce qui concerne les agents contractuels, selon la rédaction précitée ;
- **PRÉCISE** que les autres dispositions de l'article 1 demeurent inchangées ;
- **FIXE** la date de mise en œuvre de cette rectification au 1er octobre 2026, sous réserve du respect des règles relatives à l'entrée en vigueur des actes administratifs ;
- **CONFIRME** le maintien de toutes les autres dispositions de la délibération du 11 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➢ **Vote : tous pour (13)**

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre

Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86030

AR Prefecture
017-211700802-20261021-D2026_75-DE
Reçu le 02/11/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme. La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département. Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis.

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86030

AR Prefecture

017-211700802-20261021-D2026_75-DE
Reçu le 02/11/2026

Mise en ligne le : 04/11/2026 15:16 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : Maire de Chambon
https://www.mairie-chambon17.fr/documents_administratifs/86030